



LA RECERTIFICATION DES INSTRUCTEURS VOILECAN

La recertification des instructeurs *VoileCAN* pour dériveurs est gérée par les associations ou fédérations de voile provinciale conformément au processus de Voile Canada décrit ci-après. La recertification des entraîneurs de développement, des moniteurs d'apprentissage et des évaluateurs est gérée par Voile Canada.

Seuls les instructeurs *VoileCAN* « certifiés » peuvent être recertifiés; les instructeurs « qualifiés » ne le peuvent pas.

Les instructeurs *VoileCAN* « qualifiés » qui ne sont pas « certifiés » dans les deux ans suivant la date de leur stage de formation perdent leur qualification et devront reprendre le stage tout entier.

Afin de pouvoir être recertifiés par Voile Canada (voir section 1), les instructeurs *VoileCAN* pour dériveurs doivent maintenir leur certification, c'est-à-dire répondre aux conditions de maintien de la certification et de perfectionnement professionnel du PNCE.

Recertification des instructeurs *VoileCAN* pour dériveurs :

Scénario 1:

Les instructeurs *VoileCAN* pour dériveurs qui sont demeurés en règle auprès de Voile Canada pendant la durée de leur certification (3 ans) et n'ont pas laissé leur certification expirer peuvent être recertifiés. Ils doivent faire une demande de recertification auprès de leur A/FVP et remplir une des conditions suivantes :

- Suivre un module de perfectionnement professionnel (PP) approprié (relié à l'instruction) donné par un MA ou un MMA durant lequel l'instructeur est évalué en professionnalisme;
- Suivre une partie d'un stage technique donné par un MA ou un MMA et portant sur les techniques d'instruction à terre et sur l'eau (avec évaluation satisfaisante aux composantes Sécurité et Professionnalisme); **OU**
- Obtenir une évaluation satisfaisante aux composantes Instruction à terre et sur l'eau, Professionnalisme et Sécurité, dans le contexte voulu, de la part d'un évaluateur *VoileCAN*.

Scénario 2:

Les instructeurs *VoileCAN* pour dériveurs qui ne sont pas demeurés en règle auprès de Voile Canada pendant la durée de leur certification (3 ans) ou qui ont laissé leur certification expirer peuvent faire une demande de recertification auprès de leur A/FVP. Ils doivent :

- Soumettre un état de leur expérience en instruction et en navigation à la voile ainsi qu'une lettre de référence (à la discrétion de l'A/FVP);

ET:

- **SOIT** suivre une partie d'un stage technique, donné par un MA ou un MMA, portant sur les techniques d'instruction à terre et sur l'eau (avec évaluation satisfaisante aux composantes Sécurité et Professionnalisme);
- **SOIT** obtenir une évaluation satisfaisante aux composantes Instruction à terre et sur l'eau, Professionnalisme et Sécurité, dans le contexte voulu, de la part d'un évaluateur *VoileCAN*.

**Scénario 3:**

Les instructeurs certifiés selon les anciens systèmes à des niveaux qui ont été remplacés ou supprimés peuvent être recertifiés selon le scénario 1 ou le scénario 2. Les instructeurs doivent faire l'[Évaluation en ligne Prise de décisions éthiques du PNCE](#) et suivre la formation de transition *VoileCAN* (donnée par les A/FVP). Ces entraîneurs seront recertifiés comme suit :

- Instructeur Voile blanche : Instructeur *VoileCAN* 1 et 2.
- Instructeur Voile de bronze : Instructeur *VoileCAN* 3 et 4.
- Instructeur Apprentissage de la course : Instructeur *VoileCAN* 5 et 6.